Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 34 (2004)
Heft: 3

Rubrik: Droits

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Sexologie

Sexualité et retraite

Face à l'imminente retraite de mon mari, je m'inquiète. Notre couple et notre vie sexuelle vont-ils survivre? ***Françoise, Lausanne***

Le couple est à travailler et à cultiver à toutes les étapes de la vie. Plutôt que la passivité, choisissez de vous montrer disponibles au changement: renégociez vos habitudes et votre routine en fonction des nouvelles donnes. La tendresse sera essentielle dans la vie de tous les jours comme dans la sexualité afin de comprendre l'autre dans son vécu (sur le plan sexuel, l'érection plus lente et la période réfractaire plus longue chez l'homme, les douleurs possibles chez la femme). Le couple se renouvellera en s'informant, en imaginant et en se donnant le droit de profiter de nouvelles sensations.

Les avantages de cette nouvelle vie sont nombreux en ce qui concerne la qualité de la relation de couple: du temps pour les loisirs en commun, pour dialoguer, pour vivre la sexualité sans se presser. Mais il est compréhensible que vous vous interrogiez sur les modifications et leurs répercussions sur votre couple. En effet, pour certains, cette étape est un peu l'épreuve de vérité: 15% des divorces ont lieu dans cette tranche d'âge. Les enfants partis et sans le travail, qui faisait écran, le couple prend conscience que ses centres d'intérêt sont différents ou, au contraire, veut tout faire ensemble et fini par étouffer! N'oubliez pas que la retraite peut signifier pour votre mari une perte, celle d'un statut, d'un but et d'une partie de son identité. Il aura peut-être des moments de déprime pour cette raison... et l'on sait bien que la déprime amène une baisse de l'envie sexuelle. Sachez vous montrer compréhensive. Un couple qui fonctionnait bien, avant le temps de la retraite, devrait pouvoir s'adapter à la nouvelle situation; la communication que vous avez construite vous y aidera.

Laurence Dispaux,
psychologue, sexologue
ldispaux@hotmail.com

Pour vos questions
Sexologie ou droits
Générations
Case postale 2633
1002 Lausanne

Droits

Réserves en droit successoral

J'ai lu dans un article de *Générations* qu'on peut rédiger soi-même son testament mais qu'on n'est pas libre de donner ses biens à qui on veut. ***Annie D., Lausanne***

La loi prévoit en effet que certains héritiers sont réservataires, c'est-à-dire qu'on doit leur laisser une part minimale de nos biens. Ces héritiers sont: **les descendants** – enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants –, en précisant que ce sont en premier lieu les enfants qui sont réservataires et ce n'est que si ceux-ci sont décédés que les petits-enfants (soit leurs propres enfants) deviennent à leur tour réservataires; **le conjoint; des père et mère,** mais à condition qu'il n'y ait pas de descendant. En présence de descendants, il n'y a donc aucune obligation légale à leur égard, au plan successoral. La part réservataire de chacun varie en fonction des héritiers en présence.

Prenons les deux situations les plus fréquentes:

I. Personne mariée avec des enfants: dans cette hypothèse, la part minimale du conjoint est de $^1/_4$ et celle des enfants (peu importe le nombre) des $^3/_8$. Il reste une part de $^3/_8$, appelée quotité disponible, qui peut être attribuée librement, soit à une tierce personne (ou à une institution), soit à un héritier, en sus de sa part réservataire.

Ainsi un testateur peut, par exemple, avantager son conjoint en lui laissant en plus de sa part minimale d'$^1/_4$, les $^3/_8$ de sa succession, soit au total les $^5/_8$ de ses biens. S'il veut avantager ses enfants, il pourra leur donner les 3/4 et le quart restant à son conjoint.

II. Personne non mariée (célibataire, divorcée ou veuve) avec des enfants: dans ce cas, la part réservataire des enfants est des $^3/_4$, et la quotité disponible d'$^1/_4$. Comme dans l'exemple précédent, cette quotité disponible peut être attribuée à qui bon nous semble (parents, amis, institutions, etc.).

Elle peut aussi être laissée à un seul enfant. Ainsi, si le testateur a trois enfants, par exemple Jean, Luc et Danièle, il peut laisser $^1/_4$ de ses biens à chacun de ses fils, et donner la moitié de sa succession à sa fille Danièle.

Helvetio Gropetti,
conseiller juridique